

L'an Deux Mille quatorze le quatorze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 juillet 2014 – Réunion présentant un caractère d'urgence-

Présents : CAUDROY Pascale, DOURILLE Alain, FAYON Hervé, FOUCART Régis, FRONTANE Sylvie, GARMY Jean-Lou, GOURBEYRE Séverine, GROLET David, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, LAURADOUR-DUFRAISSE Yvan, MURE Yves, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, RECOQUE Katia.

Secrétaires de séance : Mesdames GOURBEYRE Séverine et PEUDEVIN Mireille

ORDRE DU JOUR :

- Point sur la situation de la fermeture de la D 906 et le bâtiment 33 Rue Rhin et Danube.
- Achat du bâtiment situé 35 rue Rhin et Danube.

Précisions

Monsieur FOUCART Régis est arrivé à 20 h 35.

Madame RECOQUE Katia, pompier volontaire, s'est absentée dix minutes pour aller à la caserne suite à appel du SDIS, mais n'étant pas partie en intervention, elle est à nouveau présente à 20 h 20.

CARACTERE D'URGENCE

En début de séance Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a été convoqué dans l'urgence (délai de convocation réduit) pour faire le point sur la fermeture de la D 906 et pour prendre les décisions nécessaires pour résoudre au mieux et au plus vite cette situation délicate.

Cette possibilité est autorisée par les textes.

Les membres du Conseil comprennent et approuvent le caractère d'urgence de cette réunion.

POINT SUR LA SITUATION DE LA FERMETURE DE LA D906 ET LE BATIMENT 33 « Rue Rhin et Danube ».

Monsieur le Maire explique en détail comment se sont déroulés les événements qui ont conduit à la situation actuelle à savoir la fermeture de la D 906.

- **Le 09 juillet à 11 h 30** : Monsieur le Maire est informé par le service technique que le bâtiment sis au « 33 rue Rhin et Danube » menace de s'écrouler (les employés ont entendu des chutes de matériaux à l'intérieur) et il se rend immédiatement sur place.

Rappel : Lors de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2014, Monsieur le Maire avait informé les Membres présents sur le fait que « *La maison sise au 33 rue Rhin et Danube, sur laquelle il existe un arrêté de péril, se dégrade encore. Un nouvel arrêté a dû être pris récemment, car il y a eu changement de propriétaire* ».

Sur place, les pierres continuant à tomber, Monsieur le Maire contacte aussitôt la gendarmerie « Olliergues-Cunhat » afin de faire circuler les véhicules sur une seule voie.

Rendu sur place, l'adjudant chef BOUILLET, accompagné du gendarme MAIRESSE, contacte le capitaine de gendarmerie pour l'informer de la situation.

De son côté Monsieur PROVENCHERE informe Madame SIMON, sous-préfète d'AMBERT, qui lui indique qu'elle se rendra sur place en fin de journée et lui demande en attendant de suivre les instructions du capitaine de gendarmerie.

Après contact de la gendarmerie, Monsieur PINET, chef d'arrondissement de la Direction Départementale des Territoires décide de se rendre sur place.

Les locaux de l'Office de Tourisme, situés à proximité, servent de « centre opérationnel » pour accueillir ses différents services.

Contacté par Monsieur le Maire, le propriétaire de la maison concernée Monsieur BAHACHAME qui habite la Loire, indique qu'il ne peut se rendre sur place.

Madame MAURY, propriétaire du « 31 Rue Rhin et Danube » qui arrive pour accéder à son logement, accepte sans difficulté, la demande de Monsieur le Maire de quitter son habitation.

Après concertation et bien que conscient des problèmes que cela implique sur le trafic, Monsieur le Maire décide de fermer la D906. La déviation retenue est identique à celle qui serait mise en place en cas de Plan Particulier d'Intervention (PPI) de SANOFI.

La démolition du bâtiment étant envisagé, il est décidé de contacter un professionnel. Prévenu, Monsieur FAYE de BTP d'AMBERT se rend sur place vers 13 h 15 et confirme l'état catastrophique du bâtiment et informe que la démolition seule du n° 33 coûterait trois à quatre fois plus chère que de faire tomber les numéros 33 et 35 (le 35 est solidaire du 33).

Monsieur le Maire décide de se faire épauler de la GRIMP - Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux-, équipe spécialisée du SDIS sur les démolitions difficiles, qui conclut après un examen approfondi à une démolition.

- Le 10 juillet :

Afin de continuer les démarches d'arrêté de péril imminent, le contact est pris auprès d'un avocat qui accepte de traiter ce dossier en extrême urgence puisqu'il doit être finalisé dès le lendemain matin.

Après deux tentatives infructueuses, Maître ARSAC, avocat au 26 place Delille 63000 CLERMONT-FERRAND accepte la mission et travaille aussitôt pour présenter une ordonnance de démolition du n° 33 auprès de Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le maire contacte Monsieur LIBS, propriétaire du n°35, qui n'occupe pas le bâtiment, pour lui proposer la démolition de sa maison au frais de la collectivité, afin de réduire le coût global de l'opération. Monsieur LIBS refuse la proposition.

Côté pratique, dès le matin et afin de sécuriser la circulation du chemin de « Repote » qui est pris d'assaut, un arrêté à circulation alternative est signé et les feux loués chez « KILOUTOU » Thiers sont immédiatement mis en place.

Les services du Conseil Général sont informés que la signalisation de déviation à Giroux doit être plus précise notamment sur le fait que l'accès au bourg et à la route du Brugeron sont possibles par Olliergues.

Monsieur RATELADE, l'expert qui avait fait le constat de péril imminent du bâtiment du 33 rue Rhin et Danube, fin mai 2014 est missionné pour effectuer un nouvel état des lieux. Il se rend sur place à 14 H 30, en présence de la gendarmerie, de Monsieur le Maire, de Joël Taillandier, employé du service technique et chef des pompiers volontaires d'Olliergues.

Arrivé sur place, Monsieur BAHACHAME souhaite installer un échafaudage pour consolider sa maison.

Sur ordre de Madame SIMON et en accord avec Monsieur le maire, et devant la dangerosité de l'intervention, il n'effectuera pas cette pose.

Le rapport de l'expert est sans appel : les mesures qu'il avait préconisées un mois et demi avant ne sont plus du tout d'actualité. La démolition est la seule solution pour le bâtiment 33.

Le bâtiment 35 est en bon état, il ne sera pas possible de demander au juge la démolition conjointe des 33 et 35.

- Le 11 juillet matin :

L'objectif est de rétablir la circulation dans la traversée d'OLLIERGUES le plus rapidement possible. Toutefois il y a lieu également de préserver les finances de la Commune.

C'est pourquoi il est décidé, après divers échanges avec l'avocat et la Sous-Préfecture, de demander une audience d'heure à heure au président du Tribunal de Grande Instance.

Le juge devra décider si le bâtiment doit être détruit, et dans l'affirmative il indiquera qui paiera la facture.

Pour information, dans ce genre de procédure, le verdict n'est pas connu immédiatement, mais dans un délai réduit au mieux, c'est-à-dire quelques heures.

- Le 11 juillet après-midi :

A 14 h, rencontre avec Monsieur LIBS pour négocier l'achat de sa maison afin de la démolir avec le bâtiment 33, car de toute façon une fois le 33 démoli, le 35 sera très fragilisé.

Après échanges, Monsieur LIBS accepte la vente de son bien pour 15 000 €, avec prise en charge par la Commune de tous les frais annexes éventuels.

Il accepte également que son bâtiment soit détruit dès la signature de la promesse de vente. Toutes ces clauses seront spécifiées dans la promesse de vente.

Après échanges avec Madame La directrice du service des hypothèques et appui de Madame La Sous-préfète, Monsieur le Maire obtient rapidement la certitude que le bâtiment n'est pas hypothéqué.

Le rendez-vous est pris avec Maître Xavier ROUX, pour le 15 juillet à 12 heures pour signer la promesse de vente avec Monsieur LIBS.

L'audience du Tribunal est fixée le 15 juillet à 10 heures. Monsieur le Maire ne pouvant être présent étant pris pour la signature de la promesse de vente, Monsieur GARMY y représentera la commune.

Au préalable, il rencontrera Maître ARSAC à 9 H 45 pour finaliser le dossier.

Voulant informer de la situation les Ollierguois ayant un lien avec le tissu économique local, Monsieur le Maire fait remettre, en mains propres, par les élus disponibles un courrier d'information.

Les éléments du dossier étant tous réunis, Monsieur le Maire décide de faire une réunion du Conseil Municipal dans l'urgence, fixée au 14 juillet à 20 heures.

ACHAT DU BATIMENT SITUE AU 35 « RUE RHIN ET DANUBE »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

- les faits qui ont conduit à interdire la circulation de la traverse d'Olliergues aux véhicules à compter du 10 juillet dans l'après-midi, à savoir le risque d'effondrement de la maison sise au 33 rue Rhin et Danube – sur laquelle un arrêté de péril imminent a été pris le 23 mai 2014 –

- les différentes mesures prises et à prendre pour rétablir au plus vite la circulation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'achat du bâtiment sis au 35 rue Rhin et Danube, cadastré AO 213 (qui jouxte le bâtiment 33 rue Rhin et Danube), appartenant à Monsieur LIBS Gilbert, demeurant « Giroux-Gare »

63880 Olliergues, pour un montant de 15 000 €, et la prise en charge de tous les frais annexes éventuels.

- Approuve le choix de Maître ROUX Xavier, notaire, domicilié 1 Place de la République 63430 Pont-du-Château.

- Approuve le fait que ce bâtiment – n°35- soit détruit, après signature de la promesse de vente et en même temps que le bâtiment n°33.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 15

AUTRES DECISIONS

Le Conseil Municipal,

- Approuve le choix de Maître ARSAC Henri, avocat, 26, place Delille 63000 Clermont-Ferrand et autorise le paiement des honoraires afférents à ce dossier.

- Approuve le choix de l'entreprise BTP 63600 Ambert, pour effectuer les travaux de démolition.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ou décisions modificatives éventuels nécessaires pour le paiement des factures afférentes à ce dossier, notamment pour l'acquisition du bâtiment sis au 35 rue Rhin et Danube, appartenant à Monsieur LIBS Gilbert.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- Charge Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour exiger le remboursement des sommes dues par le propriétaire selon la réglementation en vigueur dans ce genre de situation.

Résultat du vote : Pour : 15

Monsieur le Maire précise que selon l'entreprise BTP, la durée la démolition des bâtiments est estimée à deux jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.